

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de St Etienne du Bois



MAIRIE DE JASSERON

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;  
**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;  
**Vu** le procès-verbal d'élection d'un adjoint au maire du 2 mars 2021 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2022.09-01 du 6 septembre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2024.01-01 du 30 janvier 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint au maire ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2024.01-02 du 30 janvier 2024 relative à l'élection de Madame Delphine SIMONIN en tant qu'adjointe au maire ;

**Considérant** que Madame Delphine SIMONIN a été élue adjointe au maire en charge de l'action sociale, du soutien aux personnes en situation de fragilité, des relations intergénérationnelles et des affaires scolaires ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Madame Anouck DELRIEU ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-82 du 15 septembre 2022.

### **Article 2 :**

Madame Anouck DELRIEU, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- la communication : pilotage des actions de communication écrites et numériques, gestion des différents outils et supports de communication, élaboration de publications municipales dont le bulletin d'information ;
- l'événementiel : conception, animation et organisation des différentes manifestations municipales,
- la vie associative : relations avec les associations locales et hors commune, suivi des événements associatifs, gestion des mises à disposition de matériel et de salles aux associations.

### **Article 3 :**

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Anouck DELRIEU, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour signer :

- tous les actes et correspondances entrant dans le champ des compétences de ses attributions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240131-AR2024-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2024  
Notification : 03/02/2024

- la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Par cette délégation, Madame Anouck DELRIEU assure également la fonction d'Officier d'état civil et par conséquent elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies conformes aux documents originaux et délivrer tous les certificats.

**Article 4 :**

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révocable à tout moment. Madame Anouck DELRIEU rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

**Article 5 :**

La signature de Madame Anouck DELRIEU sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Anouck DELRIEU, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, chargée de la communication et de l'événementiel ».

**Article 6 :**

Le maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

**Article 7 :**

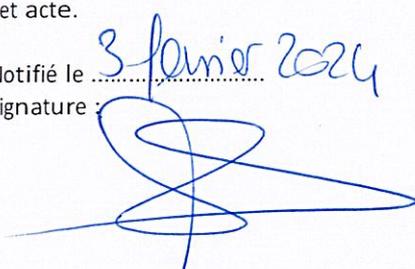
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 3 janvier 2024

Signature :



Fait à Jasseron, le 31 janvier 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240131-AR2024-12-AI

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE  
REVERMONT

Réception par le préfet : 03/02/2024  
Notification : 03/02/2024



53 rue Julien Manissier - 01250 JASSERON - Téléphone 04 74 30 01 04  
e-mail : [mairie@jasseron.com](mailto:mairie@jasseron.com) - Site internet : [www.jasseron.fr](http://www.jasseron.fr)